Déclaration d'accident matériel ou corporel : mode d'emploi

La constatation d'un grand nombre de déclarations de sinistre inexploitables double d'une recrudescence des accidents nous ont conduits à renforcer les consignes concernant les démarches de déclaration d'accident.

Nous vous proposons un nouveau document dans le but d'avoir le maximum de renseignements utiles mais aussi de pouvoir faire de cette déclaration…. un outil de prévention contre les accidents.

Qui remplit et qui signe ?

Le document peut être rempli **par le blessé ou son représentant.**

1. **Dans le cadre d'un accident en loisir ou en enseignement** : il sera co-signé par le responsable technique (ou le président) et la victime ou son représentant.
2. **Dans le cadre d'une compétition :** il peut être rempli par le directeur de course, le président de jury et le blessé. Il sera co-signé par la victime ou son représentant.

Les **renseignements** concernant le club, le licencié assuré, le sinistre doivent être remplis précisément de même que ceux concernant la responsabilité civile (RC).

Les **causes et circonstances** de l'accident doivent être renseignées avec un maximum de précision. Un schéma peut être très utile.

Pour les renseignements concernant les **dommages corporels**, vous pouvez remplir à votre manière la partie « descriptions des lésions » dans la mesure où vous vous estimez compétent pour le remplir. Ce ne sont que des renseignements …
Dans tous les cas, **il est indispensable que le blessé fournisse, dans les cinq jours, un certificat médical initial établi par un médecin** (urgence, médecin traitant) que vous adresserez sous pli confidentiel au médecin fédéral.
En l'absence de certificat établi par un médecin, le dossier ne sera pas instruit. Il est important de préciser la durée approximative de l'arrêt d'activité sportive.

A qui devez vous l'envoyer ?

Au siège de la FFCV, par courrier. Le dossier sera dès réception enregistré et validé par la commission accident (s'il est complet évidemment).

En cas de complications**, un certificat de prolongation** devra être envoyé.

Enfin**, un certificat final de guérison ou surtout de consolidation** permettra soit la clôture de votre dossier soit de déclencher une demande d'expertise afin de déterminer les séquelles éventuelles. Le certificat devra préciser ces séquelles.
Tous les certificats sont couverts par le secret médical : ils devront être envoyés sous pli confidentiel.
(Pour plus d'info, voir sur le site le chapitre « déclaration d'accident et les certificats »).

Enfin l'encadré « pièces à joindre » résume les différents chapitres du document.
La dernière page (dommages corporels) est à remplir par le médecin consulté.

Merci d'apporter la plus grande attention à la déclaration d'un sinistre qu'il soit corporel ou matériel.